

GRAND CONSEIL

MARS 2023

RC-POS (22_POS_28)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Pierre Zwahlen et consorts au nom Groupe vert - En faveur de rénovations, de constructions et de matériaux durables

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les jeudi 10 novembre et vendredi 9 décembre 2022, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Oriane Sarrasin (qui remplace Aude Billard le 10 novembre 2022), Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Jean-Rémy Chevalley (qui remplace Grégory Bovay le 10 novembre 2022), Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond Sébastien Humbert, Alberto Mocchi (rapporteur soussigné), Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, Pierre Zwahlen (qui remplace Alice Genoud le 10 novembre 2022), et de M. Nicolas Suter, président. Mmes Aude Billard Alice Genoud et M. Grégory Bovay étaient excusés pour la séance du 10 novembre 2022.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES:

DJES¹: MM Cornelis Neet, directeur général de la DGE, M. Luis Marcos, adjoint du chef de la division Efficacité énergétique (DIREN) (pour la séance du 10 novembre 2022).

DITS: M. Pierre Imhof, directeur général de la DGTL (pour la séance du 10 novembre 2022).

DEIEP: Mme Camille Orthlieb, responsable domaine construction durable DGIP (pour les séances du 10 novembre et 9 décembre 2022.

MM Cédric Aeschlimann et Yvan Cornu (SGC), secrétaires de la commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Si le postulat a été déposé au printemps 2022, le postulant est heureux d'avoir trouvé des orientations très proches dans le Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat (publié six mois plus tard), et particulièrement la mesure 2.9 intitulée « Assurer une croissance économique durable (direction «zéro carbone net») » et sa déclinaison dans l'action « Devenir un canton pionnier de l'économie circulaire des matériaux ; intégrer la finitude des ressources dans les différentes planifications et politiques publiques; intégrer une stratégie de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux dans les gestions cantonales des déchets et d'approvisionnement en matières premières » (page 55).

S'il est irréaliste de vouloir renoncer complètement au béton, ou au ciment, il est nécessaire d'en limiter l'usage et d'encourager l'utilisation de matériaux de construction alternatifs, naturels, durables et locaux, à l'exemple du bois, du béton de chanvre ou de la terre crue.

¹ Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) – Direction générale de l'environnement (DGE)

⁻ Direction de l'énergie (DGE-DIREN);

Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) - Direction générale du territoire et du logement (DGTL) ; Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) - Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Le postulat demande d'examiner l'opportunité de définir une stratégie pour réduire l'impact énergétique et environnemental de la construction avec six mesures rappelées brièvement :

- Minimiser l'empreinte environnementale lors des nouvelles constructions ;
- = Favoriser les rénovations ou transformations plutôt que les démolitions ;
- Limiter les excavations et gros œuvres, qui sont particulièrement énergivores et se font au détriment de la pleine terre ;
- Prévoir un bonus de droits à bâtir pour les projets de rénovation ou de construction exemplaires ;
- Permettre aux communes d'adopter des règlementations plus exigeantes en faveur de constructions ou rénovations durables ;
- Affirmer l'exemplarité de l'État pour ses propres constructions ainsi que celles des entités proches (CHUV, UNIL, ECA, etc.), en appliquant des principes de neutralité carbone.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DJES retient que ce postulat s'inscrit dans les annonces du programme de législature du Conseil d'État ainsi que dans des actions réalisées ou en cours de réalisation. Le secteur de la construction est celui qui consomme le plus de matières premières et produit la plus grande quantité de déchets. Les préoccupations de ce postulat concernent plusieurs textes législatifs qui seront révisés prochainement (loi sur la gestion de déchets, planification directrice sur les déchets et les carrières, loi sur l'énergie).

Il s'agira d'intégrer la notion d'économie circulaire et de prendre en compte la finitude des ressources.

Les propositions de ce postulat vont dans le bon sens, mais nécessitent quelques nuances et commentaires, en particulier en matière d'aménagement du territoire (LATC).

Le conseiller d'État souligne tout de même la difficulté de l'unité de la matière, avec pour point commun entre toutes les propositions l'économie circulaire dans la construction. Cet objet impacte prioritairement le DJES, mais nécessite aussi une coordination avec le DEIEP et le DITS.

4. DISCUSSION GENERALE

Encourager les constructions durables

Un commissaire estime que ce postulat ouvre le débat sur la manière de construire dans le canton. S'il reconnait que l'État de Vaud fait un effort, force est de constater que ce n'est pas encore une réalité dans de nombreux cas de figure et notamment pour les communes. Il fait part d'une expérience dans le domaine de la construction d'installations sportives, avec des architectes qui ont présenté un projet avec du ciment, du béton, de la tôle, etc. Le projet a finalement abouti à une construction en bois local, avec une isolation en paille. Ainsi, sans encouragement et incitation, il n'y a pas d'innovation.

Difficulté à appliquer les systèmes de bonus de droit à bâtir

Le directeur général du territoire et du logement indique qu'il est possible d'entrer en matière sur la plupart des propositions du point de vue de l'aménagement du territoire. Une nuance concerne les bonus de droit à bâtir (énergie, logement d'utilité publique, etc.), qui sont difficiles à mettre en œuvre et ont souvent un effet inverse à celui recherché. Il semble préférable de poser des exigences en matière de type de construction, d'écobilan, plutôt que de donner des bonus qui sont difficiles à gérer. La réponse du Conseil d'État pourra apporter les précisions nécessaires.

Multiplicité des mesures

Une majorité de la commission trouve que ce postulat est dense et qu'il propose une réflexion intégrée. Les enjeux autour du bâtiment sont centraux dans les réflexions quant au dérèglement climatique et aux émissions de CO□. Le Canton est en retard sur la question des matériaux, avec une dépendance au béton qui est encore considérable. Ces commissaires soulignent la nécessité de diminuer la production de béton, qui génère quantité d'émissions de CO□. Pour atteindre cet objectif, l'économie circulaire des matériaux est importante. Ce postulat ouvre de nombreuses voies, et elles/ils trouvent pertinent d'avoir une vision globale, avec des réponses transversales, et ne voient pas favorablement le fait de répondre de manière sectorielle, avec à chaque fois un postulat différent, pour ces questions générales et de société.

L'examen point par point du postulat a donné lieu à quelques questions et demandes de précisions, ainsi qu'à des remarques et avis personnels émanant de différent-e-s commissaires.

Si certains points peuvent s'avérer compliqués à mettre en œuvre en l'état, il a été rappelé qu'il s'agit d'un postulat, donnant toute latitude au Conseil d'Etat d'y répondre en nuançant certaines propositions. C'est par exemple le cas des bonus pour le droit à bâtir, ou encore pour ce qui concerne les incitations à favoriser les rénovations plutôt que les démolitions/reconstructions.

Prise de position sur l'adoption du postulat

Si une partie de la commission ne soutient pas ce postulat, car elle doute de la faisabilité de certaines des propositions et estime que le programme de législature 2022-2027 du Conseil d'État donne déjà un grand nombre de réponses aux questions posées dans ce postulat, une majorité de commissaires a souhaité soutenir le texte. Cette majorité estime que ce postulat invite le Conseil d'Etat à entamer une réflexion globale sur l'impact de la construction sur l'environnement, et l'incite à définir une stratégie pour réduire l'impact écologique et énergétique des constructions, partout où c'est possible, ce qui est indispensable à l'heure de l'urgence climatique et de l'épuisement des ressources.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La Commission thématique de l'environnement et de l'énergie recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour et 7 voix contre et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Daillens, le 15 mars 2023

Le rapporteur : (Signé) Alberto Mocchi